



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES AFFAIRES SCOLAIRES LINS DORF
BETTLACH FISLIS DE LA SEANCE
DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le 13 octobre à 20h00, le Conseil du syndicat scolaire de Linsdorf – Bettlach - Fislis s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de DURAND Marie-Michelle, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil le 7 octobre 2025.

Présents : DURAND Marie-Michelle, DATTLER Christophe, IFFENECKER Caroline, OBRIST Sandra, SCHMITT Christophe, WEILL Raphaël.

Absents excusés non représentés : MONA Régine, FLOTA Stéphane.

Absente non excusée : LANG Valérie.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025.
- 3 Achat de matériel informatique.
- 4 Décision modificative.
- 5 Convention de fonctionnement pour le paiement des factures de logiciel de la commune de Linsdorf et du SIAS Linsdorf-Bettlach-Fislis.
- 6 Annulation de la délibération DCS2025-08 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- 7 Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG68.
- 8 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCS2025-11

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Syndical, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Monsieur DATTLER Christophe, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025.

DCS2025-12

Madame la Présidente demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Syndical intercommunal de Linsdorf-Bettlach-Fislis en date du 24 mars 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Syndical par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Achat de matériel informatique.

DCS2025-13

La Présidente informe le Conseil Syndical de la nécessité de remplacer le matériel informatique devenu obsolète de l'école de Fislis (serveur, disque dur externe, onduleur).

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité approuvent le devis de l'entreprise Boîte à souris de Moernach pour l'achat d'un serveur, d'un disque dur externe et d'un onduleur pour un montant de 3 223.25 € TTC.

La Présidente informe également avoir reçu un devis supplémentaire de la société La Boîte à Souris, concernant un surplus de main-d'œuvre pour l'installation du matériel, ainsi que la main-d'œuvre annuelle relative à la maintenance du matériel informatique pour un montant total de 660 € TTC. Les membres demandent à la Présidente de se rapprocher du fournisseur afin de pouvoir négocier une remise concernant le surplus de main-d'œuvre.

POINT 4 – Décision modificative.

DCS2025-14

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2025 :

Investissement :

Chapitre 13	Article	13248	Autres communes	1 400 €
Chapitre 21	Article	2188	Autres immobilisations corporelles	1 400 €

POINT 5 – Convention de fonctionnement pour le paiement des factures de logiciel de la commune de Linsdorf et du SIAS Linsdorf-Bettlach-Fislis.

DCS2025-15

La société Berger Levrault, fournisseur de logiciel a proposé un nouveau logiciel à la commune de Linsdorf dont la facturation pour le SIAS et la commune se fera dorénavant sur une seule facture.

La commune de Linsdorf règlera les factures afférentes au logiciel pour le compte du SIAS.

Le SIAS s'engage à rembourser à la commune un montant de 500€ par an afin de participer aux frais de fonctionnement des logiciels que le SIAS utilise. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par la Présidente.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec le Maire de la commune de Linsdorf.

POINT 6 – Annulation de la délibération DCS2025-08 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

DCS2025-16

La Présidente informe le Conseil Syndical qu'il convient de retirer la délibération DCS2025-08 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement. En effet, une délibération en ce sens (DCS2024-16) a déjà été adoptée lors de la séance du 18 novembre 2024, et aucune modification n'ayant été apportée à celle-ci, il n'y avait pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

POINT 7 – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG68.

DCS2025-17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
 Vu la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2025 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.

Article 4 : d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 8 – Divers.

Intervention des ouvriers communaux dans les écoles.

La Présidente informe les membres du Conseil Syndical que les ouvriers communaux de Linsdorf et de Fislis interviennent régulièrement dans les écoles de leur village. La commune de Bettlach, n'ayant plus d'école sur sa commune, elle ne sollicite donc pas son ouvrier communal.

Afin d'assurer la participation des trois communes à l'entretien des écoles, une discussion a eu lieu entre les maires. Il a été convenu que les communes de Linsdorf et de Fislis refacturent au SIAS le temps de présence de leurs ouvriers dans les écoles. Le SIAS étant financé par les trois communes cela permettrait que la commune de Bettlach participe également à l'entretien des deux écoles.

Mise en place d'un accueil du matin.

La Présidente informe les membres du Conseil Syndical que, compte tenu de l'horaire de début de la classe, les parents délégués ont exprimé le souhait que le SIAS mette en place un accueil du matin destiné aux enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles.

Une réflexion a été engagée quant à la possibilité d'organiser cet accueil avant le début de la classe, sans engendrer de surcoût pour les communes. Le nombre de places proposées sera limité. Les membres du Syndicat souhaitent que la priorité soit donnée aux enfants résidant dans les trois communes participant au financement du SIAS.

Il est ainsi proposé d'instaurer un accueil matinal à l'école maternelle de Linsdorf, à compter de 8h00 et jusqu'au début des cours. Cet accueil serait assuré par une ATSEM.

Un courrier d'information accompagné d'une fiche d'inscription sera distribué à l'ensemble des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la session close et lève la séance à 20h45.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil du Syndicat
Intercommunal des Affaires Scolaires de Linsdorf Bettlach Fislis de la séance
de la séance du 13 octobre 2025.

A Linsdorf, le
La Présidente
DURAND Marie-Michelle

A Linsdorf, le
Le secrétaire
DATTLER Christophe